



UTILISATION D'UN CYCLE A PÉDALAGE ASSISTÉ

Francis Poupel DSCo 95

20-11-2025

À vélo, tout est plus beau !

LA THÉORIE

C'est quand on comprend tout
et que rien ne marche

LA PRATIQUE

C'est quand tout marche
mais on ne sait pas pourquoi

VÉLO A PÉDALAGE ASSISTÉ EN PRATIQUE : VOUS SAUREZ COMMENT ÇA MARCHE

POUR L' ACHAT D'UN VÉLO À PÉDALAGE ASSISTÉ

- Privilégier un achat d'une marque de cycles connue ayant bonne presse **avec un SAV équipé pour tester le moteur et le système de gestion,**
- **Éviter les achats sur les sites douteux** qui ne donnent pas les références de conformité aux directives et normes, ni les références techniques,
- **Comparer les données techniques** : moteurs (Bosch, Shimano, Impulse, Bafang..) couple moteur, gestion de l'assistance, niveaux d'assistance autonomie et marque batterie.....**Essayer le modèle que vous voulez acheter,**
- **Vérifier les marquages CE de conformité (moteur, batterie, chargeur),** fourniture éclairage, signalisation, avertisseur, présence de **2** freins
- **Exiger la remise de la déclaration de conformité du fabricant, importateur....** par le distributeur et la lire pour voir si elle est complète et correcte, ainsi que les notices d'utilisation et les instructions de sécurité.



JE DÉBUTE AVEC UN VÉLO À PÉDALAGE ASSISTÉ

- 1-Régler votre position (hauteur de selle, recul, guidon) pour être à l'aise en pédalant et mettre pied à terre de façon stable,
- 2-Suivre conseils vendeur et/ou lire **toute** la notice d'utilisation,
- 3-Seulement après, mettre l'assistance en route et démarrer le pédalage avec ou sans assistance au démarrage,
- 4- Commencer à rouler et tourner avec votre « VAE », puis jouer avec les vitesses et les niveaux d'assistance, hors zone de circulation. Recommencer plusieurs fois.
- 5- Essayer le freinage et le régler si nécessaire.
- 6-Faire un parcours ou plusieurs seul, jusqu'à une bonne maîtrise du vélo et de ses commandes avant de vous joindre à un groupe de façon assurée.



PILOTAGE « VAE » : **(DIFFÉRENCES AVEC VÉLO MUSCULAIRE)**

1-Moteur roue AV : Traction (AV): stabilité différente quand la route est humide ou glissante (attention au freinage et aux virages).

2-Moteur roue AR : Propulsion (AR) : équilibre modifié, démontage roue plus compliqué. Le moteur central (Pédalier) est plus efficace, modifie peu la stabilité.

3-Vélos plus lourds, répartition différente des charges : freinage modifié, vire différemment par rapport aux vélos musculaires (attention en groupe),

4- Lors des arrêts sur le plat et surtout en côte, penser à repartir avec un minimum d'assistance (Niveau 1 et petit braquet) en pédalant pour ne pas abîmer les pignons du moteur et préserver la batterie (surchauffe qui contribue à la détérioration des cellules)

RÈGLES ET CHARTE D'USAGE DU VÉLO À PÉDALAGE ASSISTÉ DANS LA PRATIQUE DU CYCLOTOURISME EN FFCT

IMPORTANT



LE VAE SELON LES STATUTS FFCT (2023)

....La Fédération a également pour objet :

- «
- de participer à la promotion et au développement de la pratique du vélo sous toutes ses formes et avec tous types de vélos (comme instrument de loisir, moyen de déplacement, de maintien en bonne santé ou pour son rétablissement, usage pratique et utilitaire) et au soutien et à l'adhésion des associations privilégiant toutes ces formes de pratiques, **y compris l'usage du VAE homologué en tant que vélo ; »**



PRÉCISIONS ET RESTRICTIONS DE L'USAGE DU VAE POUR LA PRATIQUE SOUS L'ÉGIDE DE LA FFCT

CHARTRE DU 1^{er} Janvier 2015 :

L'usage du VAE est autorisé pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par la FFCT, ses clubs et ses structures,

à l'exception des manifestations suivantes :

- les **Brevets de longue distance** (Diagonale, Brevet randonneur, Brevet de longue distance, Audax, Flèches),
- les **Cyclo-montagnardes sauf** en deux jours (Formule Tourisme)



ENGAGEMENTS LIÉS A LA CHARTE DE 2015

Le licencié pratiquant le VAE, s'engage à :

- respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme,
- **ne pas modifier son vélo à assistance électrique** afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance, limitée à la vitesse de 25 km/h *(conforme à l'article 311-1.6.11 du code de la route)*,
- **respecter la vitesse des groupes fréquentés**, à ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur.

Commentaire : *en groupe, adapter votre vitesse à celle des vélos musculaires quel que soit le profil de la route, pas la peine de faire le « kéké » dans les cotes..., votre vélo électrique vous assiste pour pouvoir rester avec votre groupe quand vous choisissez de rouler en groupe.*



PILOTAGE VAE : GESTION DU MOTEUR ET DE LA BATTERIE

Qui veut voyager loin ménage sa monture (Jean Racine : les plaideurs)

- **Économiser votre batterie** : pédaler en souplesse avec une bonne cadence de pédalage (50 à 60tours/mn en montée, 80/85 tours/mn sur du plat environ). Jouer avec les niveaux d'assistance et les développements. Trouvez votre rythme.
- « **Etalonner** » votre consommation d'énergie selon les parcours (dénivelée, vent, vitesse moyenne du parcours... et quantité de travail musculaire fourni) afin d'éviter de finir sans assistance....
- **Éviter la décharge totale** de la batterie (voir ci-dessous) et respecter les mini/maxi de charge et décharge,
- **Recharge complète une fois par mois**



POUR LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN DU VÉLO ET DE SON ASSISTANCE



ENTRETIEN VÉLO À PÉDALAGE ASSISTÉ



Nettoyage doux avec aspersion douce en pluie ou avec une brosse/éponge/chiffon humide, en évitant d'infiltrer de l'eau dans les parties électriques/électroniques ou mécaniques (jet doux perpendiculaire aux axes des roulements)

ENTRETIEN VÉLO À PÉDALAGE ASSISTÉ

1 Nettoyer et /ou huiler la chaîne

2-Vérifier le fonctionnement des freins et leur usure (plaquettes, patins, disques, jantes), vérifier l'éclairage,

3-Contrôler la pression* des pneus et leur état (coupures, usure, vieillissement..), **conditionne la consommation d'énergie*

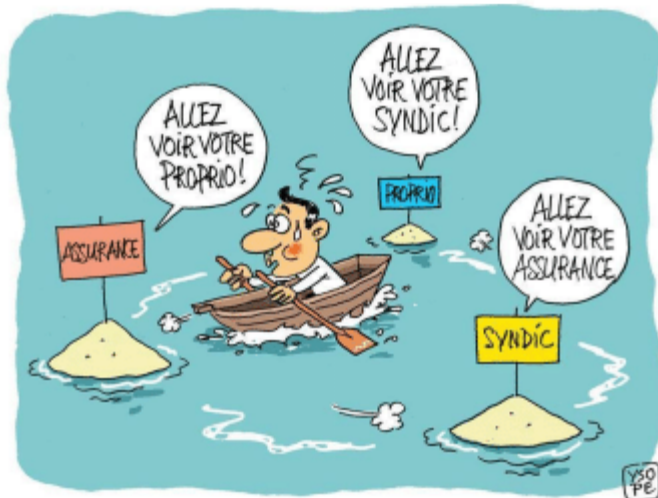
4-S'assurer du bon serrage des roues, du guidon et de la potence,

5-Inspecter fourche (la démonter périodiquement pour voir l'état du raccordement haut de fourche/manchon). Après un choc violent, la changer,

6-Inspecter les roues et le cadre (recherche fissures, écaillage, corrosion, voile important...). Vérifier réglages dérailleurs ou corriger les tensions de câbles ou purger les circuits hydrauliques.



ASSURANCES ET CONTRÔLES FORCES DE L'ORDRE



ASSURANCES VÉLO À PÉDALAGE ASSISTÉ

ASSURANCE FFCT (AIAC) : ACTIVITÉ COUVERTE :

« Les vélos à assistance électrique ou VAE conformes aux normes et considérés* comme des vélos sont admis » Donc valable en responsabilité civile pour les cycles à pédalage assisté. Couverture dommage matériel prévue en complémentaire « Grand Braquet »

** Commentaire : ce sont, en droit, des cycles à pédalage assisté*

ASSURANCES INDIVIDUELLES MULTIRISQUES :

Une grande partie des contrats couvre en responsabilité civile la pratique du cycle à pédalage assisté défini par le code de la route , pas tous (ex : Générali et d'autres). Pour les dommages matériels de ce vélo vous pouvez souscrire une assurance (non obligatoire). Votre assureur vous demandera **la déclaration de conformité.**



CONTRÔLE FORCES DE L'ORDRE SUR LA ROUTE

Un agent des forces de l'ordre n'est pas fondé à exiger la déclaration de conformité d'un vélo à pédalage assisté. L'**article R.233-1 du code de la route** ne leur donne pas de pouvoir de réquisition pour ce document : **contrairement à ce qu'on peut lire ou entendre**. Lors d'un contrôle routier vous n'êtes donc pas tenu de le présenter.

La seule pièce exigible à vélo : c'est votre carte d'identité lors d'un contrôle.



DÉBRIDAGE VÉLO À PÉDALAGE ASSISTÉ

Débridé c'est véhicule à moteur non homologué pour le coup:

Pour le particulier* (Utilisateur/propriétaire)

750 € d'amende pour défaut de déclaration de changement de catégorie de véhicule,

1500€ pour défaut d'assurance de **véhicule** à moteur

7500 € pour non immatriculation

Homologation du vélo débridé, devenu véhicule à moteur (coûteuse : plusieurs milliers d'euros)

En responsabilité civile vous n'êtes plus couvert par votre assurance licence FFvélo, ni par votre assureur individuel.

***Pour les professionnels du cycle ou loueurs: 30 000 € /2 ans de prison**



MERCI DE VOTRE ATTENTION

